

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

<p>Délibération N° 21.088.3 En exercice 37 Présents 25 Votants 31 Pour 25 Contre 0 Abstentions 6</p>	<p>SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <p>CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A L'OPÉRATION « CENTRE MÉDICAL DE SANTÉ » SUR LA COMMUNE DE COLOMBIERS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	---

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

**Convention de mandat pour la réalisation des travaux d'extension du réseau
d'assainissement collectif relatif à l'opération « Centre Médical de Santé » sur la commune
de Colombiers – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 à 11 du livre IV relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permettant au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes La Domitienne à une commune membre ;

Vu la délibération n° 17.105.3 en date du 13 septembre 2017 portant modification des statuts de La Domitienne concernant la compétence « assainissement » ;

Vu le guide des bonnes pratiques pour la conception et la réalisation des réseaux approuvé par la délibération n° 18.167.3 en date du 26 septembre 2018 ;

Vu le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif relatif à l'opération « Centre Médical de Santé » sur la commune de Colombiers ;

Considérant que les réseaux d'assainissement relèvent de la compétence de la Communauté de communes La Domitienne depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du Centre Médical de Santé, une extension du réseau d'assainissement collectif est rendue nécessaire sur la Traverse de Béziers ;

Considérant qu'afin de réduire l'impact sur le bon déroulement du projet lié à la co-activité entre les entreprises, La Domitienne propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à la commune de Colombiers ;

Considérant que la convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage ;

Considérant que la présente convention est conclue à compter de sa date de signature et expirera à l'issue de la garantie de parfait achèvement et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés ; qu'à titre indicatif, la durée de la convention est estimée à 15 mois ;

Considérant que, conformément au guide des bonnes pratiques susmentionné, le mandataire aura à sa charge le financement des missions objet de la présente convention (paiement des marchés publics de travaux) ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 11 363,10 € HT ;

Considérant que, pour l'exercice de cette mission, la commune de Colombiers ne perçoit pas de rémunération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC,

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions),

I. APPROUVE les termes de la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif relatif à l'opération « *Centre Médical de Santé* » sur la commune de Colombiers.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. AUTORISE monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08